



**CR d'Organisation des
Compétitions Jeunes
Saison 2019 / 2020**



PROCÈS-VERBAL N° 14

Réunion du : MARDI 3 DECEMBRE 2019
Président de la CR : Didier ESOR
Président de séance : Mickaël HERRIAU
Présents : MM. Hubert BERNARD, Loïc COTTEREAU, Jean-Paul CHERRUAULT, Gabriel GÔ, Bernard GUÉDET, Christian GUIBERT, Yannick LE MESLE, Jean-Luc MAR-SOLLIER, Patrick PIOU, Patrick VAUCEL

1. Appel

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant. Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

2. CHAMPIONNATS REGIONAUX JEUNES

➔ Match non joué – terrain impraticable

- Championnat Régional U 15 R 3 – Groupe A

Match - 22133994 : SEGRE ES 1 / MONTREUIL JUIGNEBENE 1 du 23 novembre 2019

Match non joué pour terrain déclaré impraticable par l'arbitre de la rencontre.

La Commission fixe cette rencontre au **SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 11 heures.**

➔ Match arrêté

- Championnat Régional U 19 R2 – Groupe unique

Match - 21642317 : SEGRE ES 1 / LA CHAP. AC CHAPELAIN du 23 novembre 2019

Score : 2 - 1 au moment de l'arrêt à la 23^{ème} minute

Arrêt de la rencontre à la 23^{ème} minute suite à terrain devenu impraticable.

La Commission décide de donner match à rejouer et fixe la rencontre au **Samedi 04 JANVIER 2020 à 15 Heures.**

➔ Matches reportés

- Championnat Régional U 19 R2 – Groupe unique

Match – 21642320 : Changé CS 72 / Angers NDC du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 4 JANVIER 2020 à 15 heures**

- Championnat Régional U 18 – Groupe unique

Match – 21683648 : Le Mans FC 2 / Le Poiré sur Vie VF du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 4 JANVIER 2020 à 17 heures**

- Championnat Régional U 17 R2 – Groupe B

Match – 22207239 : Châteaubriand Volt. / Mayenne Stade FC du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 4 JANVIER 2020 à 16 heures**

- Championnat Régional U 17 R3 – Groupe D

Match – 22207383 : Mulsanne-Téloché AS / Orvault SF du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 15 heures**

- Championnat Régional U 15 R2 – Groupe C

Match – 22133961 : Beaufort en Vallée / Beaucozézé SC du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 17 heures 30**

- Championnat Régional U 15 R3

Match – 22134041 : La Ferté Bernard VS / Angers Intrépide – Groupe C du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 18 JANVIER 2020 à 11 heures**

Match – 22134068 : Guérande La Madeleine / Orvault SF – Groupe D du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 21 DECEMBRE 2019 à 15 heures**

- Championnat Régional U 14 R3 – Groupe B

Match – 22134986 : Mayenne Stade FC 2 / La Chap. AC Chapelain du 30.11.2019

⇒ **SAMEDI 18 JANVIER 2020 à 15 heures**

3. PROCHAINE REUNION

MARDI 10 DECEMBRE 2019 à 15 heures 30 en visioconférence à St Sébastien et au Mans

Le Président de séance,

M. HERRIAU

